



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

5 - Administration générale

**Avis du Conseil Général sur le projet
de Plan local d'urbanisme (PLU)
ré-arrêté de la commune de RUSS**

Rapport n° CP/2013/335

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le Département suit l'élaboration de l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de ' Personne publique associée ' aux documents d'urbanisme. La commune de Russ finalise actuellement son projet et arrive en phase de PLU ' arrêté '. Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis, en tant que personne publique associée.

Le projet de PLU de Russ avait été finalisé en juin 2012, et transmis pour avis aux Personnes publiques associées.

Le Département a délibéré sur ce dossier lors de la réunion de la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2012. Notre avis portait sur un emplacement réservé inscrit au Nord de Schwarzbach pour le projet d'itinéraire cyclable Molsheim/Schirmeck, qui n'était pas nécessaire car le projet empruntera un chemin existant, sans besoin d'emprises supplémentaires.

L'Etat a pour sa part émis un avis défavorable sur le projet de PLU. Cette position s'appuie sur l'avis de la CDCEA (Commission départementale de la consommation des espaces agricoles), qui a estimé que l'inscription des zones d'urbanisation future 1AU et 2AU sur le hameau de Schwarzbach était excessive au regard des besoins réels de la commune pour le développement de l'habitat. Pour mémoire, la CDCEA est consultée sur les projets de PLU sur les territoires non couverts par un Schéma de cohérence territoriale.

La commune a dû revoir son projet de PLU dans le sens d'une modération de la consommation d'espace, re-délibérer sur le PADD, et effectuer une nouvelle concertation avec la population.

Elle a limité les zones d'extension sur Schwarzbach à une zone 1AU d'un peu moins de 1ha.

Le nouveau projet de PLU « ré-arrêté » a été transmis aux personnes publiques associées.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le PLU ré-arrêté, dans la mesure où nos observations précédentes ont été prises en compte. La zone 1AU réduite s'articulera également avec le projet d'itinéraire cyclable qui la jouxte.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, émet un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de RUSS.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the name 'André Klein-Mosser'.

André KLEIN-MOSSER